

**COMPTE-RENDU****SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 09 OCTOBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit et le neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Claude Blanc, Maire de la Commune.

**PRESENTS A LA SEANCE** : Messieurs Claude BLANC, Christian ZEDET, Marc ERETEO, Franck OLIVIER, Mesdames Michèle GUYETAND, Marie AMMIRATI, Marie-Françoise EL HEFNAOUI, Messieurs Jacques-Edouard DELOBETTE, Henri NICOLAS, Thierry PAÏS, Alain SASSO, Antonin TRIET et Mesdames Mireille RAYBAUD, Delphine ROBIN et Jocelyne PORCARA.

**POUVOIRS** : Monsieur Michel LEVET (Pouvoir à Monsieur Claude BLANC), Madame Claudette GALLET (Pouvoir à Madame Jocelyne PORCARA), Madame Stéphanie FRANCHI (Pouvoir à Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE), Madame Barbara DEFOIN (Pouvoir à Madame Mireille RAYBAUD), Madame Marie SPICQ (Pouvoir à Monsieur Marc ERETEO), Madame Lydia INI (Pouvoir à Monsieur Thierry PAÏS).

**ABSENTS** : Madame Annie POMPARAT, Monsieur Jacques DON, Monsieur Christophe CORLAY, Madame Solange VANLEDE, Madame Valérie MONTI, Monsieur Bastien FONCEL.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Christian ZEDET.

*Monsieur Christian ZEDET procède à l'appel. Le quorum est atteint, la séance est ouverte.*

*Monsieur le Maire demande si les conseillers ont des remarques à formuler sur le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 10 juillet 2018.*

*Monsieur Thierry PAÏS indique qu'en page 5 du compte-rendu concernant son intervention sur l'adoption de la convention individuelle de parrainage de Julia Pereira il a dit « Mieux vaut tard que jamais » et non « C'est un peu tard ».*

*Il indique également qu'il n'a pas reçu le détail des honoraires de la SPL Pays de Grasse Développement pour la réalisation de l'équipement public polyvalent « BATIPOLY » comme indiqué en page 11 du compte-rendu.*

*Monsieur le Maire reconnaît cet oubli et répond qu'il transmettra les données comme il s'y était engagé.*

*Après avoir pris en compte ces remarques, le compte-rendu du 10 juillet est adopté à l'unanimité.*

**1 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil municipal.**

- Décisions du Maire n°6//2018 à n° 9/2018.

*Monsieur le Maire présente Mme Valérie BRUNETTI qui va remplacer Mme Christine PROVOST, Directrice Générale des Services qui partira mi-décembre 2018. Mme BRUNETTI débutera ses nouvelles fonctions à compter du 22 octobre 2018.*

*Monsieur le Maire lit un courrier de remerciements de Monsieur Florent MARRO à l'attention des élus et du personnel communal pour toutes les marques de sympathie qu'il a reçu à l'occasion du décès de son père.*

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que le Tribunal Administratif de Nice a rendu le 20 septembre 2018, 16 jugements à la suite des 16 requêtes introduites devant la juridiction en vue de solliciter l'annulation du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 juin 2017. 15 requêtes ont été rejetées par le Tribunal Administratif qui a condamné les requérants à une amende pour recours abusifs, le travail très conséquent fourni par la commune a donc été reconnu par le Tribunal Administratif. Monsieur le Maire remercie les élus et agents qui ont participé à l'élaboration du PLU, qui ont travaillé de façon très objective sur ce dossier compliqué laissé ouvert par l'équipe municipale précédente.

Thierry PAÏS : Tu parles de 15 requêtes qui ont été rejetées mais tu en as cité 16. Quelle est la seizième ?

Claude BLANC : La 16<sup>ème</sup> requête concerne une erreur matérielle que nous avons faite sur un plan de zonage et qui va être corrigée prochainement.

## **DELIBERATION n° 1 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'UNC.**

**RAPPORTEUR** : Claude BLANC

A l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet dernier, l'association locale l'Union Nationale des Combattants (UNC) a organisé pour le compte de la commune l'apéritif offert à la population.

Cette prestation a été payée 750 €.

Thierry PAÏS souhaite avoir copie de la facture.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE** à la majorité avec 19 voix POUR et 2 voix CONTRE :

- **D'ATTRIBUER** à l'UNC une subvention exceptionnelle du même montant, soit 750 €.

## **DELIBERATION n° 2 : Approbation de la convention avec Uniper France Power relative à la restauration de terrains incendiés.**

**RAPPORTEUR** : Jacques-Edouard DELOBETTE

En vue de la restauration des terrains incendiés en août 2017, sur l'initiative de l'ONF, il est proposé de conclure une convention avec UNIPER France POWER (UFRP).

Dans ce cadre, UFRP subventionnera la commune à hauteur de 10 000 € HT pour la plantation de cèdres de l'Atlas, opération estimée à 21 750 € HT. Par ailleurs, un projet pédagogique sera mené avec l'école communale.

Jacques-Edouard DELOBETTE indique que le bois a été coupé sur les parcelles communales et la quasi-totalité des parcelles privées. C'est valorisable par la filière bois.

Le bois est aujourd'hui sec, donc plus cher, la recette de la commune devrait être supérieure, somme qui sera affectée à la restauration de la forêt.

UNIPER est un mécène trouvé par l'ONF (usine de production d'électricité de Gardanne).

La plantation de cèdre est plus valorisable et moins combustible avec moins de broussailles dessous.

Thierry PAÏS : Il n'est pas possible de planter d'autres arbres ?

Jacques-Edouard DELOBETTE : On va essayer de diversifier là où c'est possible (sol, eau...) avec la plantation d'amandiers, d'arbousiers..., en concertation avec les apiculteurs.

Une protection des plants sera mise en place et un suivi sera fait. Une action pédagogique est en cours avec l'école.

Mireille RAYBAUD : Le CMJ pourrait-il être associé ?

Jacques-Edouard DELOBETTE informera les responsables des prochaines activités.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet de convention ci-annexé.
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à le signer avec la société UFRP.

### **DELIBERATION n° 3 : Autorisation de signer le contrat d'autorisation CIPro avec le centre français d'exploitation du droit de copie.**

**RAPPORTEUR** : Christian ZEDET.

Le Centre français d'exploitation du droit de Copie (CFC) est l'organisme qui gère collectivement les droits de copie numérique et papier du livre et de la presse pour le compte des auteurs et des éditeurs.

Le contrat Copies internes professionnelles proposé par le CFC permet à chaque collectivité signataire de diffuser en toute légalité et dans des conditions définies, des copies numériques et papier d'extraits de publications, qu'elles proviennent d'un prestataire extérieur ou qu'elles soient réalisées en interne.

Ce contrat prévoit une rémunération en fonction des effectifs concernés de la collectivité.

Pour notre commune, ces effectifs relevant de la première tranche (de 1 à 10), la redevance annuelle due par la commune sera de 150 € HT.

*Thierry PAÏS : Quels sont les effectifs concernés par la 1<sup>ère</sup> tranche (de 1 à 10) que vous avez retenue ?*

*Christian ZEDET : Ce sont certains personnels administratifs et élus.*

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le maire à signer le contrat ci-annexé avec le CFC.

### **DELIBERATION n° 4 : Convention de réciprocité avec la commune de Peymeinade relative à la répartition des frais de fonctionnement des écoles publiques.**

**RAPPORTEUR** : Marie AMMIRATI

La commune a la charge des écoles. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, l'équipement, l'entretien et le fonctionnement.

L'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée fixe les règles applicables à la répartition entre toutes les communes concernées des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

*Marie Ammirati fait un état des lieux des conventions de réciprocité que nous avons :*

Une trentaine d'élèves sont scolarisés hors de la commune dont :

15 au Tignet,  
5 à Peymeinade dont 3 en garde alternée,  
2 à Saint-Vallier,  
5 à Grasse,  
3 à Cabris.

2 élèves extérieurs sont scolarisés à Saint-Cézaire-sur-Siagne.

Thierry PAÏS : Cette somme est-elle payée d'avance ?

Marie AMMIRATI : Non, elle est payable par trimestre pour tenir compte d'éventuels départs dans l'année.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE CONVENTIONNER** avec la commune de PEYMEINADE dans les conditions ci-annexées, à compter de l'année scolaire 2018-2019.

## DELIBERATION n° 5 : Dénomination de voies ouvertes à la circulation publique.

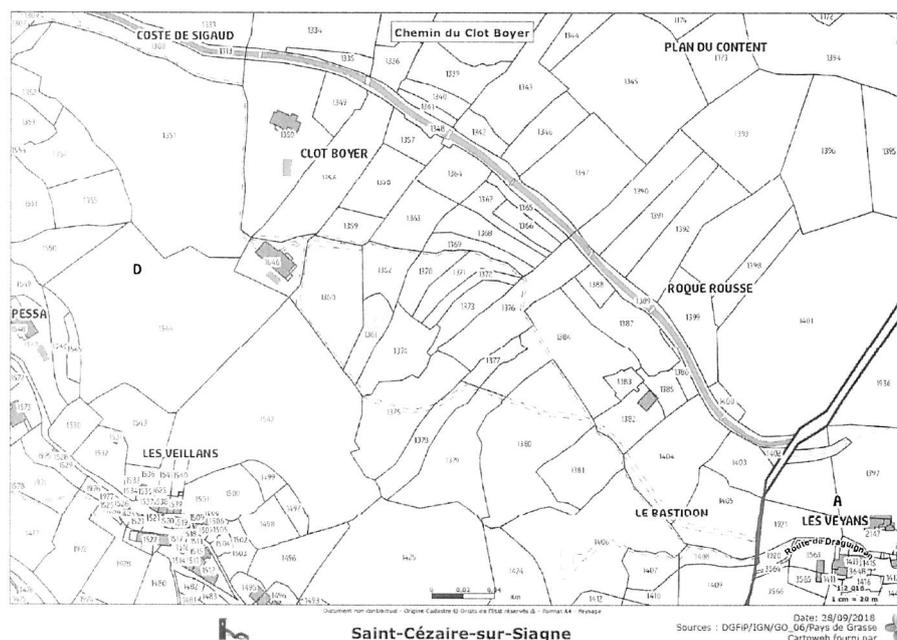
**RAPPORTEUR** : Michèle GUYETAND

Le décret n° 94-1112 du 19 décembre 2014 impose aux maires des communes de plus de 2000 habitants de notifier au centre des impôts foncier ou au service du cadastre la liste alphabétique des voies publiques et privées.

Dans ce cadre, et afin d'apporter une solution satisfaisante à certains administrés rencontrant des difficultés avec l'administration de la Poste et/ou l'administration des impôts, il est proposé au conseil municipal de :

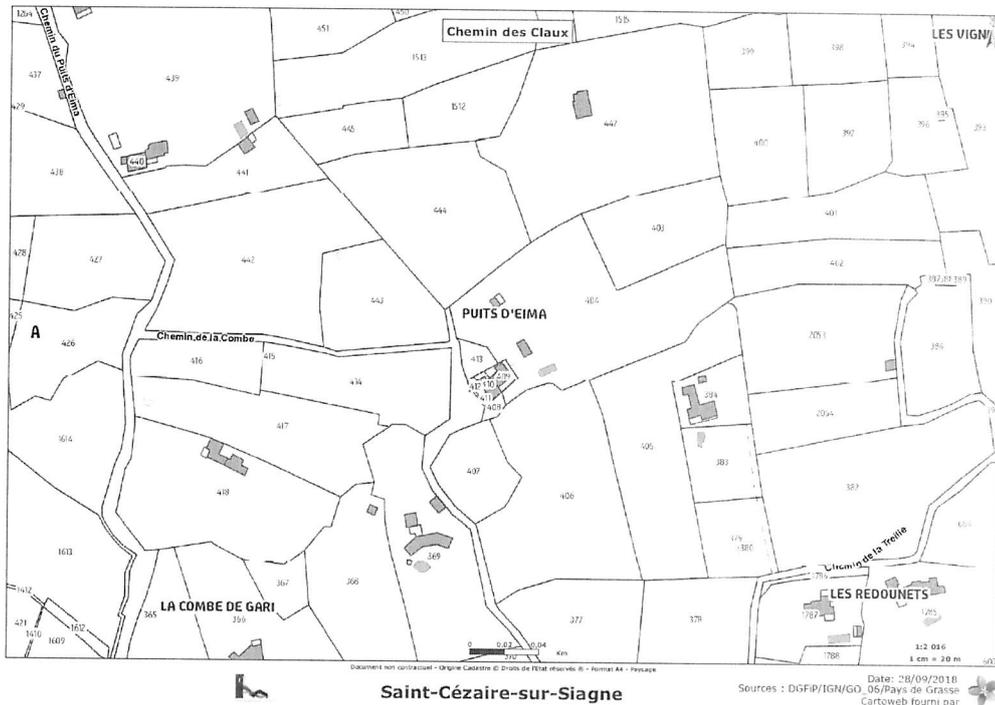
- Dénommer la voie privée desservant le quartier "le Clot Boyer", située en prolongement du chemin des Veyans du Tignet jusqu'à la parcelle cadastrée D 1350 selon le plan ci-joint

Après consultation des riverains, il est proposé de retenir l'appellation suivante "Chemin du Clot Boyer".



- Modifier la dénomination de la partie du chemin public de la Combe du Gari située entre le n°1416 Chemin des Puits d'Eïma et l'embranchement avec le chemin de la Combe de Gari selon le plan ci-dessous, les parcelles A 404 et 447 notamment ne pouvant pas être desservies par le chemin de la Combe de Gari, impraticable en aval.

Après consultation des riverains, il est proposé de retenir l'appellation suivante "Chemin des Claux".



Michèle Guyetand propose le report du 2<sup>ème</sup> point en l'attente d'une clarification relative au chemin de la Combe de Gari.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE DENOMMER** la voie privée desservant le quartier « le Clot Boyer » située en prolongement du chemin des Veyans du Tignet jusqu'à la parcelle D 1350 « **Chemin du Clot Boyer** ».
- **DE REPORTER** le point n°2 relatif à la dénomination de la partie du chemin public de la Combe du Gari située entre le n°1416 Chemin des Puits d'Eïma et l'embranchement avec le chemin de la Combe de Gari.

## **DELIBERATION n° 6 : Renouvellement de la convention relative à la mise à disposition de personnel communal à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour l'exercice de sa compétence petite enfance et jeunesse.**

**RAPPORTEUR** : Marie AMMIRATI

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » dont a été reconnue d'intérêt communautaire une partie de la compétence petite-enfance /jeunesse et en application de l'article L5211-4-1 II du code général des collectivités territoriales, notre commune a mis à disposition une partie de ses services à la CAPG afin d'exercer cette compétence partiellement transférée.

La convention définissant les modalités de cette mise à disposition étant échu depuis le 31 décembre 2017, il est proposé de la renouveler en l'état afin d'assurer une continuité de service et le remboursement des frais afférents à la commune.

Dans un deuxième temps, il conviendra de prévoir avec la CAPG et les autres communes concernées les travaux d'harmonisation de certaines clauses conventionnelles ainsi que les modalités effectives d'organisation et de suivi.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-4-1 II et D 5211-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°DL2015 en date du 18 décembre 2015 définissant les intérêts communautaires,

*Marie AMMIRATI rappelle les différents temps de l'enfant avec des responsabilités différentes :*

*Il y a :*

- *Le périscolaire (matin, pause méridienne et soir) où c'est la CAPG qui est responsable,*
- *La cantine où la mairie est responsable,*
- *L'école où l'Education est responsable*

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet de convention ci-joint.
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer le document avec le président de la CAPG.

## **DELIBERATION n° 7 : Approbation de la convention avec l'association « Avenir de Grasse » relative à l'entraînement au tir des policiers municipaux.**

**RAPPORTEUR** : Franck OLIVIER

Les policiers municipaux de la commune sont armés. En application des articles R.511-19 et R.511-21 du Code de la Sécurité Intérieure, ils sont astreints à des entraînements au tir.

L'association AVENIR DE GRASSE met à disposition ses installations dans le cadre d'une convention à approuver selon le projet ci-annexé.

*Thierry PAÏS : Comment se fait-il que nous signions que maintenant cette convention alors que les policiers municipaux ont toujours été astreints à des entraînements au tir ?*

*Franck OLIVIER : C'est l'association qui nous a demandé de signer cette convention.*

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet de convention.
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer le document avec le président de l'association.

## **DELIBERATION n° 8 : Participation financière de la commune aux contrats de couverture complémentaire santé dans le cadre d'une procédure de labellisation.**

**RAPPORTEUR** : Christian ZEDET

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont ainsi éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Il est proposé au Conseil municipal de mettre en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 une participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents, fonctionnaires ou contractuels occupant un emploi permanent, choisissent de souscrire, et de fixer le montant MENSUEL de cette participation à 10 € (DIX EUROS) par agent. La participation sera versée directement à l'agent sur présentation du justificatif.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2018 (compte 6488).

Il est précisé que le comité technique a émis le 12 septembre 2018 un avis favorable sur ce projet.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **LA MISE EN ŒUVRE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents, fonctionnaires ou contractuels occupant un emploi permanent, choisissent de souscrire.
- **DE FIXER** le montant mensuel de cette participation à 10 € (DIX EUROS) par agent qui sera versée directement à l'agent sur présentation du justificatif.

## **DELIBERATION n° 9 : Création d'un poste et actualisation du tableau des effectifs.**

**RAPPORTEUR** : Christian ZEDET

Il est rappelé au Conseil municipal, qu'en application de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision doit être soumise à l'avis du Comité Technique. Il conviendra donc de saisir le Comité Technique auprès du Centre de Gestion des Alpes Maritimes afin de supprimer les emplois vacants.

Il est proposé de supprimer l'emploi d'adjoint administratif à temps non complet (90 %) affecté à l'accueil de la mairie dès radiation des cadres de l'agent qui l'occupait, et de créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet qui sera occupé par un fonctionnaire au grade d'adjoint administratif ou d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emploi et organisant les grades s'y rapportant.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE CREER** un poste à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs
- **DE SUPPRIMER** après avis du Comité Technique un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (31h30/semaine)
- **D'ADOPTER** la modification du tableau des effectifs ci-annexé
- **D'AUTORISER** le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires.

## **DELIBERATION n° 10 : Modification de la composition des commissions municipales.**

**RAPPORTEUR** : Claude BLANC

Madame Françoise CAMATTE a démissionné de son mandat de conseillère municipale. Elle est remplacée par Mademoiselle Marie SPICQ depuis le 30 mai 2018.

Par délibérations en date du 30 septembre 2014, Madame Françoise CAMATTE avait été désignée membre des commissions municipales suivantes :

- Affaires sociales et solidarité
- Affaires culturelles
- Urbanisme et habitat

Un siège est donc à pourvoir par un élu de la liste majoritaire dans chacune de ces commissions.

Mme Marie SPICQ a fait part de son souhait de remplacer Madame Françoise CAMATTE aux commissions municipales suivantes :

- Affaires sociales et solidarité,
- Affaires culturelles.

Monsieur Michel LEVET a fait part de son souhait de remplacer Madame Françoise CAMATTE à la commission suivante :

- Urbanisme et habitat.

Il est donc proposé d'adopter la désignation de Mme Marie SPICQ en qualité de membre des commissions « Affaires sociales et solidarité » et « Affaires culturelles » et de M. Michel LEVET en qualité de membre de la commission « Urbanisme et habitat » en remplacement de Madame Françoise CAMATTE.

Il est procédé au vote à main levée, conformément à la délibération du 16 avril 2014 n°2014-021.

A la majorité des suffrages exprimés avec 19 voix POUR et 2 voix CONTRE (Monsieur Thierry PAÏS et Madame Lydia INI car les candidats ne sont pas présents), Madame Marie SPICQ est désignée membre des commissions « **Affaires sociales et solidarité** » et « **Affaires culturelles** » et Monsieur Michel LEVET est désigné membre de la commission « **Urbanisme et habitat** ».

## AFFAIRES DIVERSES

---

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux des événements survenus depuis début juillet et ceux à venir dont notamment :

- Départ de Mme Provost, Directrice Générale des Services qui sera remplacée par Mme Valérie Brunetti. Mme Provost partira au plus tard mi-décembre et Mme Brunetti arrivera à compter du 22 octobre 2018.
- La rentrée scolaire qui a eu lieu le 03 septembre 2018 s'est bien déroulée avec la nouvelle directrice, Mme Stéphanie Mollet.
- Il y a eu la fête des associations le 15 septembre et la journée du patrimoine le 16 septembre.
- Le compte-rendu de l'étude de la CAPG sur le stationnement dans notre village a été mis en ligne sur le site internet.
- Le 29 septembre il y a eu la 1<sup>ère</sup> fête de la rentrée à l'initiative de la Directrice de l'école et de l'association des parents d'élèves.
- Concernant le concours de maîtrise d'œuvre pour BATIPOLY :
  - o 70 dossiers ont été retirés, 45 candidatures ont été déposées, 9 candidatures ont été retenues par la commission technique et 3 retenues par le jury pour concourir. Ils devront déposer leurs offres de manière anonyme au plus tard le 26 novembre 2018.
- Mardi 2 octobre à 18 h il y a eu un « Afterworks » à la zone d'activités de la Festre Sud avec les industriels et la CAPG.
- Le Monument aux Morts va être nettoyé à partir de la semaine prochaine.
- Exposition à la salle des Meurtrières sur la Guerre 14-18 du samedi 3 novembre au dimanche 11 novembre.
- Commémoration du centenaire de l'Armistice le dimanche 11 novembre.
- L'accueil des nouveaux arrivants le samedi 17 novembre en mairie à 11 h.

&&&&&&

Marie-Françoise EL HEFNAOUI indique que la 3<sup>ème</sup> édition « des Histoires dans mon biberon » aura lieu le 27 octobre 2018 à l'école. Il s'agit d'un festival de la lecture avant l'âge de la lecture. Cette année, il y aura également une rencontre à 15 h avec des orthophonistes. Elle remercie Mme Jessica Vit, agent à la bibliothèque pour le travail réalisé pour organiser cette manifestation. Mme EL HEFNAOUI fait appel aux élus pour assurer la sécurité à l'entrée de cette manifestation.

Thierry PAÏS : C'est une très belle manifestation.

Marie-Françoise EL HEFNAOUI remercie Madame Marianne Sinko, fille d'un peintre qui est né aux Veyans et décédé en 2012 qui a été lauréat du Grand prix de Rome et invité à la villa Médicis, dont une rétrospective est en préparation.

Henri NICOLAS : Depuis le décès de Chantal Sellan je me demande où sont ses tableaux car c'était une artiste peintre naïf très connue sur le plan international.

Marie-Françoise EL HEFNAOUI : Je pense que c'est son mari qui a gardé ses tableaux. Elle a également un fils qui devrait ensuite en hériter.

&&&&&&

Thierry PAÏS : Au niveau de la « ZAD » route des Grottes, il y a de plus en plus d'engins, ça s'agrandit de plus en plus. Quelles sont les mesures qui peuvent être prises ?

Claude BLANC : il s'agit de propriétés privées et la commune ne peut donc rien faire. Seuls les propriétaires peuvent faire quelque chose. A ce jour, ils ont seulement déposé une main courante et n'ont pas déposé plainte. On ne peut agir qu'en cas de nuisances sonores par exemple. La commune est démunie.

Jocelyne PORCARA : Est-ce que les propriétaires feraient quelque chose si un collectif de riverains signait une pétition.

*Franck OLIVIER : Je pense que les problèmes d'insalubrité relèvent de la Police municipale sur le domaine public ou privé.*

*Claude BLANC : Nous allons refaire une démarche auprès des propriétaires.*

*Jocelyne PORCARA : Les propriétaires peuvent peut-être autoriser la Police municipale à pénétrer sur les terrains pour vérifier les conditions de salubrité.*

&&&&&

*Franck OLIVIER informe les conseillers que le minibus communal a été relooké.*

Les questions diverses étant épuisées, la séance a été levée à 20 h 25.

Le lundi 15 octobre 2018,

Le Maire,  
Claude BLANC

